

**DEPARTEMENT**

REPUBLIQUE

FRANCAISE

Des

**BOUCHES DU RHONE**

Arrondissement d'Aix en Provence



Saint-Cannat, le 30 Octobre 2025

**VILLE DE SAINT-CANNAT**

**ARRETE MUNICIPAL DTPM 2025.23  
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE INTERDISANT  
LA TRAVERSEE DE SAINT CANNAT PAR LES VEHICULES  
DE + 26 TONNES DE P.T.A.C.**

Le Maire de SAINT CANNAT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 et les textes pris pour son application,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,
- Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHY BACHY,
- Considérant que l'entreprise SOLETANCHY BANCHY réhabilite la ligne 400KV entre le Réaltor et Tavel et que l'entreprise LAFARGE doit pouvoir les approvisionner en béton depuis leur centrale béton de Venelles,
- Considérant que l'arrêté municipal du 03 juin 1997 susvisé admet, dans son article 3, que des dérogations puissent être accordées aux véhicules desservant Saint Cannat ainsi que les localités riveraines,

## ARRETE

### ■ Article 1 :

Les véhicules de plus de 26 tonnes de P.T.A.C. (liste ci-jointe) sont autorisés à traverser et circuler sur l'agglomération de Saint Cannat.

### ■ Article 2 :

Les véhicules concernés par le présent arrêté sont indiqués ci-dessous :

-Toupies de Bétons de l'entreprise LAFARGE.

### ■ Article 3 :

La présente dérogation est accordée pour la durée suivante mais pourra être retirée en cas d'abus ou d'infraction dûment constaté par les autorités compétentes. Chaque passage devra être justifié par un **bon de livraison** ou un **bon de chargement**.

**3 livraisons maximum par semaine (Pas plus d'une fois par jour)**

**Du 03 Novembre 2025 au 15 Décembre 2025**

### ■ Article 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et de sa notification à l'entreprise Soletanche Bachy.

### ■ Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Saint Cannat.

Joël LEVI-VALENSI  
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : **07 NOV. 2025**  
Date de parution sur internet : **07 NOV. 2025**  
Affichage sur site réalisé le :

